



■ **Décision n°2022-471**  
**Domaine et patrimoine**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite mettre à disposition de la Faïencerie, la console « GrandMA3 », appartenant à la Grange à Musique du jeudi 24 novembre à 22h00 au samedi 26 novembre 2022 à 00h30.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec la Faïencerie », sise allée Nelson à Creil (60100), représentée par sa Directrice, madame Joséphine CHECCO, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition à titre gracieux du 24 novembre au 26 novembre 2022 uniquement.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 05/10/2022

et publication ou notification le 05/10/2022

affiché le .....

CREIL, le 05/10/2022 .....

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 29 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Ronan TEXIER